

Palette chromatique

Le choix de la couleur n'est pas uniquement personnel, il relève avant tout d'une étude de l'environnement immédiat et de l'architecture locale. La couleur des façades, des menuiseries, contribue à l'harmonie et à l'authenticité de votre maison et à lui donner du caractère.

Les fenêtres, les portes et les volets forment un tout sur une façade. La couleur retenue pour ces trois supports doit être homogène, d'où l'importance de tenir compte de l'ensemble des matériaux qui compose un immeuble.

Les joints seront à base de chaux, de teinte ocre jaune ou ocre rouge selon la teinte de la brique ;
Pour les menuiseries le blanc-pur est interdit. Il conviendra de lui préférer le blanc-cassé, le beige, le gris-vert, éventuellement le bordeaux ou le gris anthracite, selon la couleur des briques de façade ;
Pour les ferronneries : le brun, le gris-bleu, l'anthracite peuvent être retenus en fonction de la couleur des briques et celle retenue pour les menuiseries.

OPERATION DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DU CENTRE VILLE DE LILLEBONNE 2010 - 2013



Guide pour la rénovation des façades des **maisons en brique**



Agence BOLBEC 76
11, rue des Martyrs
de la Résistance
B. P. 4 0 1 4 1
76210 BOLBEC
Tél. 02 35 38 28 71
Fax 02 35 39 66 25



Les maisons en brique apparente

L'HISTOIRE

La plupart des maisons en brique datent de la seconde moitié du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème}. Elles sont apparues avec l'essor économique et industriel. Ces constructions sont souvent riches de détails : modénatures, ferronneries, ...

LES MATERIAUX

L'appareillage de la brique est réalisé pour créer un parement décoratif, ou associé à des éléments en pierre ou de silex.

On trouve la brique ancienne : cuite au charbon, d'une teinte plus orangée ; une autre brique également cuite au charbon, mais d'une teinte rouge violacé assez unie ; les briques colorées ou vernissées ; la brique silico-calcaire de couleur claire, associée à la brique rouge.

La brique est généralement laissée apparente. Elle est employée en alternance pour constituer le décor des linteaux, des encadrements, des corniches. Ses dimensions traditionnelles sont 5cmx10cm x 20cm.

Les joints sont réalisés avec un mortier constitué de chaux et de sable.



PRESCRIPTIONS DE LA ZPPAUP (pour plus de détails se rapporter à la ZPPAUP elle-même)

• Les murs

Les murs en maçonnerie de brique devront rester apparents lorsqu'ils sont soigneusement appareillés et notamment lorsqu'ils présentent un aspect décoratif, alternant des briques de couleur différente ou des éléments de brique et de pierre.

Le rejointoiement apparent devra être exécuté au mortier de chaux aérienne* au nu du parement extérieur et dans une teinte soutenue pour les maçonneries de briques. Les rejointoiements au mortier de ciment sont interdits.

Les éléments d'architecture significatifs tels que : arcs, pilastres, chaînages, chaînes d'angles, balustrades et décors divers devront être maintenus lorsqu'ils sont d'origine et restaurés ou remplacés à l'identique.

L'essentage des murs pignons en maçonnerie est autorisé, à la condition d'être exécuté en ardoise naturelle, posée à pureau droit et sous réserve que le recours à ce procédé soit recommandé par des contraintes techniques.

• Les baies

Les encadrements, les appuis et les décors associés aux baies devront être conservés, lorsqu'ils résultent de dispositions d'origine.

Les percements à créer devront respecter le caractère et la composition de la façades.

Le traitement des encadrements de baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les baies existantes d'origine.

Les reprises de maçonnerie résultant du percement d'une baie devront être exécutées avec soin, de manière à assurer une bonne transition avec le reste du mur.

• Les menuiseries extérieures

Les portes et les fenêtres d'origine devront être remplacées à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien

Les menuiseries devront toujours être faites à la mesure des baies existantes d'origine

Le dessin des menuiseries placées dans des baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les menuiseries d'origine des baies existantes. Cette règle s'applique également au nombre et à la dimension des carreaux.

Les menuiseries neuves devront être exécutées en bois à peindre. Exceptionnellement cette prescription peut ne pas s'appliquer si le pétitionnaire peut justifier d'une impossibilité technique de réaliser les menuiseries en bois.

• Les contrevents

Les volets ou persiennes repliables en tableau et les volets intérieurs, sont seuls autorisés. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux quelques édifices qui comporteraient, dès l'origine, des contrevents, volets ou persiennes repliables sur la façade.

Les contrevents, volets ou persiennes d'origine devront être remplacés à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.

• La ferronnerie

Les garde-corps d'origine devront être conservés. Ceux en fer forgé devront être restaurés ou refaits à l'identique. Ceux à créer devront comporter un dessin en rapport avec le caractère de l'édifice.

• Les corniches, bandeaux et frises

Ceux d'origine devront être maintenus ou rétablis lorsqu'ils ont été supprimés ou modifiés. Les corniches et les bandeaux devront recevoir une protection en zinc.

RECOMMANDATIONS / PRECONISATIONS DE L'Opération de Ravalement Obligatoire

• Nettoyage :

Le projet de rejointoiement d'une façade en brique, commence obligatoirement par un nettoyage, différent selon la nature du parement :

- soit par ruissellement d'eau et brossage,
- soit par projection d'eau sous pression,
- soit par projection de sable fin pour débarrasser la brique d'une ancienne peinture, à condition que les briques soient en bon état.

Les briques défectueuses seront remplacées par des briques de même origine, ou à défaut de même teinte et de même dimension. Ne pas utiliser des briques aux teintes mélangées, étrangères aux tonalités locales.

Pour les murs composites (silex, pierre de taille), il faudra utiliser des matériaux identiques, ainsi qu'une mise en œuvre similaire à l'existant pour garantir le caractère du patrimoine. Les matériaux choisis respecteront la forme, les dimensions, la teinte, la finition des autres parties du mur.

• Les menuiseries :

Lors du dépôt d'un projet, toutes les menuiseries seront décrites. En cas de restauration ou de remplacement, se rapporter aux prescriptions (rappelées ci-dessus) de la ZPPAUP.

PARTICULARITES / SPECIFICITES DE L'IMMEUBLE CONCERNE

À compléter au cas par cas